Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MS-225 À MÊME LA ZONE H-223

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 16 FÉVRIER 2021
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 16 FÉVRIER 2021
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE)
– CONSULTATION ÉCRITE FIN :
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement des limites de la zone MS-225 à même une partie de la zone H-223.

Les limites de la zone MS-225 agrandie et modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par les limites Nord des lots 6 366 746, 2 177 819, 2 177 820 et 2 177 823 du cadastre du Québec;
À l'est : Par la rue Saint-Pierre et la limite de propriété Est du lot 6 366 746 du cadastre du Québec;
Au sud : Par les limites Sud des lots 2 177 812 et 2 177 811 du cadastre du Québec;
À l'ouest : Par les limites Ouest des lots 2 177 813 et 2 177 819 du cadastre du Québec et par une partie des arrière lots de la rue Saint-Pierre.

Les limites de la zone H-223 modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par les lignes latérales nord des lots 2 180 878 et 2 180 881 du cadastre du Québec et la rue Longtin;
À l'est : Par les lignes arrière des propriétés de la rue Sainte-Marie et les limites latérales Est des lots 2 177 815 et 2 177 818 du cadastre du Québec;
Au sud : Par une partie de la rue Sainte-Catherine;
À l'ouest : Par les lignes arrière des propriétés de la rue Longtin.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 févier 2021.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE
(AGRANDISSEMENT DE LA ZONE MS-225 À MÊME LA ZONE H-223)

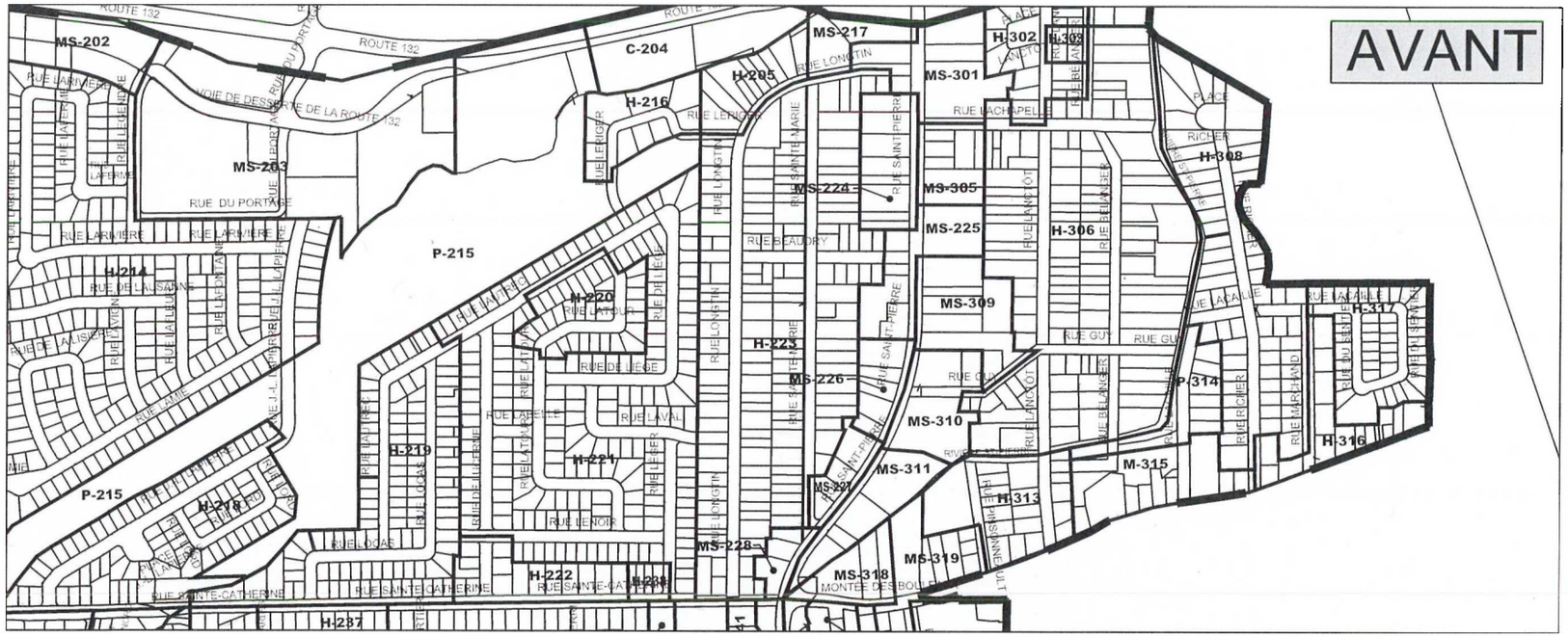

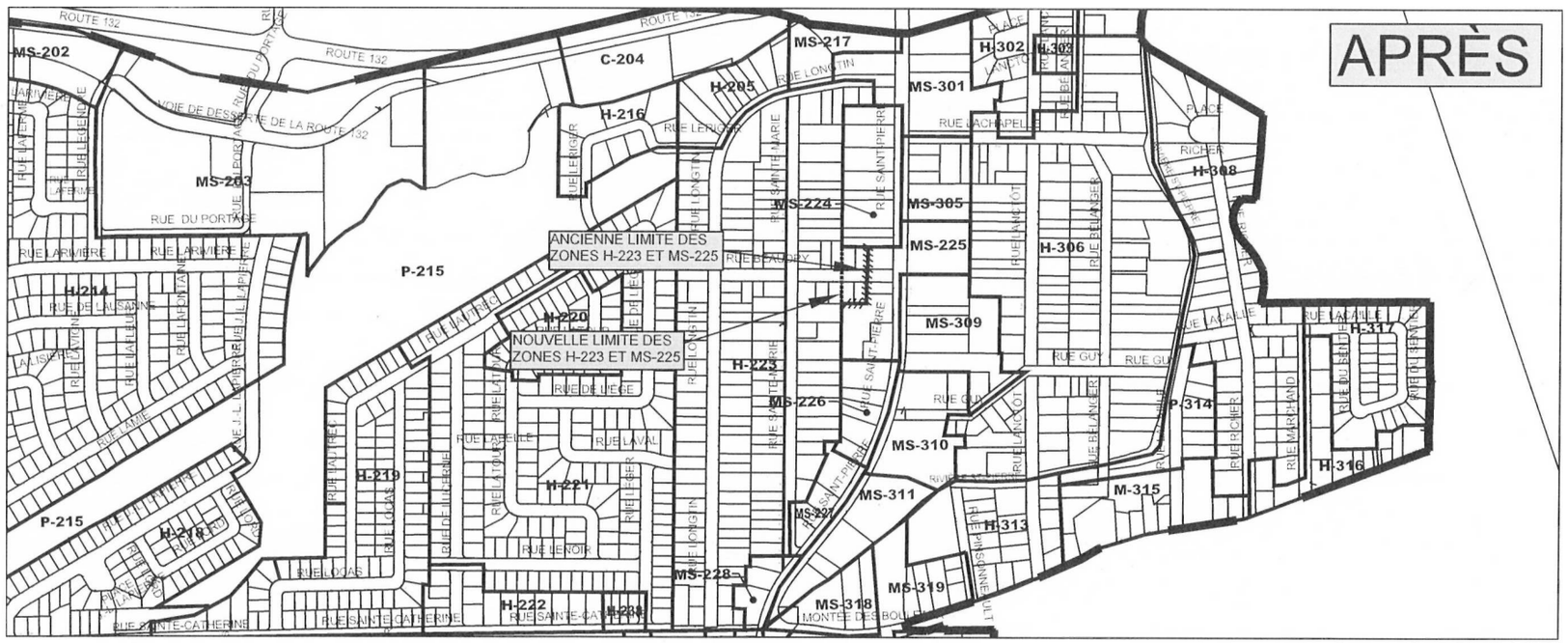

Ville de Saint-Constant

RÈGLEMENT DE ZONAGE : 1699-21

Agrandir la zone MS-225 au détriment de la zone H-223

G. Dugas
préparé par:

P.-M. Bruno
approuvé par:

2020-xxxxx
dossier:

maire

Janvier 2021
date:

secrétaire-trésorier